

Soumission conjointe des parties prenantes à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies - TURQUIE

Coalition internationale des organisations juridiques 35e session (janvier-février 2020)

La Law Society of England and Wales soumet ce rapport au nom d'une coalition internationale d'organisations juridiques. La Law Society est un organisme professionnel représentant plus de 180 000 avocats en Angleterre et au Pays de Galles. Parmi ses objectifs figure le respect de l'indépendance de la profession juridique, de l'État de droit et des droits de l'homme dans le monde entier. Le Barreau a été créé par la Charte royale (la " Charte de la Société ") en 1845 et a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies depuis 2014. Ses activités sont définies par la loi : la loi de 1974 sur les avocats, la loi de 1990 sur les tribunaux et les services juridiques, la loi de 1999 sur l'accès à la justice et la loi de 2007 sur les services juridiques.

Coordonnées de contact :

Site Web : <http://www.lawsociety.org.uk/>

Adresse postale : Salle du Barreau du Haut-Canada

113 Chancery Lane

Londres WC2A 1PL

Royaume-Uni

Tel : +44 (0) 20 7242 1222 1222

Courriel : marina.brilman@lawsociety.org.uk

Coalition internationale d'organisations juridiques : The Law Society of England & Wales ; International Bar Association's Human Rights Institute ; Bar Human Rights Committee of England & Wales ; Conseil National des Barreaux ; European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights ; Lawyers for Lawyers ; Lawyers' Rights Watch Canada ; Association norvégienne du barreau, Comité des droits de l'homme ; Observatoire international des avocats en danger ; Barreau de Paris, Institut des droits de l'homme, Association allemande du barreau, Comité des droits de l'homme ; Barreau de Genève, Commission des droits de l'homme ; Consejo General de la Abogacía Española ; UIA - International Association of Lawyers.

A. Introduction

1. Les informations contenues dans le présent rapport sont fondées sur les éléments de preuve recueillis par les organisations signataires, qui sont soit des organismes professionnels représentant des avocats dans leurs juridictions respectives, soit des associations bénévoles d'avocats (voir annexe).¹ Notre intérêt commun est l'indépendance de la profession juridique, y compris du pouvoir judiciaire, le droit à un procès équitable et la primauté du droit.

2. L'indépendance de la profession d'avocat est une garantie essentielle pour la protection des droits de l'Homme de tous les individus et nécessaire pour un accès effectif à la justice.² La persécution généralisée et systématique des membres de la profession juridique en Turquie, qui s'est poursuivie sans relâche depuis l'échec du coup d'État, exige une attention urgente.

3. Au cours des deux cycles précédents de l'EPU, en 2010 et 2015, la Turquie s'est engagée à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et a accepté toutes les recommandations formulées à cet égard. Toutefois, ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre efficacement. La présente soumission conjointe porte sur les questions suivantes, qui se sont posées depuis le deuxième EPU de la Turquie :

Cadre constitutionnel et législatif :

- (i) les menaces à l'indépendance de la magistrature et des procureurs ; et
- (ii) licenciements et arrestations de juges et de procureurs ; absence de recours effectif.

Administration de la justice, y compris l'impunité et l'état de droit :

- (iii) l'ingérence dans les devoirs professionnels des avocats ; et
- (iv) l'arrestation, la détention et la poursuite arbitraires d'avocats, ainsi que la fermeture d'ordres professionnels de juristes et de barreaux.

B. La situation des droits de l'homme en Turquie depuis le deuxième cycle de l'EPU

4. Avant l'échec du coup d'État en Turquie en juillet 2016, les violations des droits de l'homme commises contre des avocats et des juges suscitaient déjà des inquiétudes.³ Par exemple, entre juillet 2015 et décembre 2016, de nombreuses personnes auraient été tuées lors d'opérations de sécurité menées dans le sud-est de la Turquie.⁴ En septembre 2015, 500 avocats se sont vu refuser l'accès à Cizre où des violations des droits de l'Homme avaient été commises. Ce groupe comprenait Tahir Elçi, président du Barreau de Diyarbakır, qui a été tué le 28 novembre 2015. Sa mort n'a pas fait l'objet d'une enquête adéquate bien qu'une reconstitution détaillée de la scène ait été réalisée par l'ONG britannique Forensic Architects en février 2019. Son rapport met en cause les forces de sécurité turques dans sa mort, mais les procureurs de Diyarbakır ont refusé d'inclure des membres de ces forces comme suspects dans l'enquête.⁵ Des avocats dénonçant les violations des droits de l'homme ou représentant des individus dans des affaires politiquement sensibles ont fait l'objet d'enquêtes illégales, ont été arrêtés, détenus, poursuivis et emprisonnés, et ont été publiquement dénigrés par des responsables gouvernementaux et des médias pro-gouvernementaux comme étant des terroristes.⁶

5. Après l'échec du coup d'État du 15 juillet 2016, dont le président Erdoğan et son gouvernement ont tenu le mouvement güleniste responsable, la situation s'est considérablement dégradée. De nombreuses modifications législatives et constitutionnelles ont donné au gouvernement turc un contrôle sans précédent sur le pouvoir judiciaire et le ministère public, portant ainsi atteinte à l'État de droit. Ces amendements ont été utilisés pour harceler et persécuter les professionnels du droit, non seulement pour réprimer les voix dissidentes, mais aussi pour restreindre et criminaliser le travail accompli par les avocats dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.⁷

6. Dans les 24 heures qui ont suivi la tentative de coup d'État, 2 740 juges et procureurs ont été suspendus pour liens présumés avec le mouvement güleniste.⁸ Le 21 juillet 2016, le gouvernement turc a déclaré l'état d'urgence conformément à l'article 120 de la Constitution et à la loi n° 2935 sur l'état d'urgence. Il a notifié au Secrétaire général des Nations Unies sa dérogation à plusieurs obligations juridiquement contraignantes au titre du PIDCP. Elle a également notifié au Conseil de l'Europe son intention de déroger à certaines obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).⁹ Elle a en outre adopté 32 décrets-lois d'exception, utilisant l'état d'urgence pour contourner le pouvoir législatif du Parlement turc.

7. Le 16 avril 2017, un référendum constitutionnel a été organisé sur un ensemble d'amendements constitutionnels de dix-huit articles. Le public n'a pas été informé de manière impartiale de ces amendements¹⁰, qui ont été approuvés et qui ont depuis érodé la séparation des pouvoirs et l'État de droit. Par exemple, les changements introduits¹¹ abolissent le poste de premier ministre et confèrent aux présidents actuels et futurs¹² des pouvoirs accrus sur le pouvoir législatif et judiciaire.¹³

8. Le 18 juillet 2018, après presque deux ans et sept reconductions, l'état d'urgence a été levé. Le 9 août 2018, la Turquie a notifié au Secrétaire général des Nations unies la fin de l'état d'urgence et la fin des dérogations.¹⁴ Toutefois, le Gouvernement a simultanément introduit une nouvelle loi¹⁵ qui consolide l'ingérence préjudiciable de l'exécutif dans les activités professionnelles des avocats (voir la partie iii ci-dessous). Cela a été critiqué comme créant un « état d'urgence permanent ».¹⁶

Cadre constitutionnel et législatif

i. Menaces à l'indépendance des juges et des procureurs

9. La Constitution turque établit l'État de droit (article 2), le droit à un procès équitable (article 36) et l'indépendance judiciaire (article 138). La loi n° 1136 de 1969 (Code des avocats), telle que modifiée en 2001, classe la profession d'avocat en tant que service public indépendant et profession libérale (article 1er). Les présidents de tous les barreaux turcs, ainsi que le président de l'Union des barreaux turcs, ont le devoir de défendre l'indépendance de la profession juridique (articles 97.6 et 123.6).¹⁷

10. En 2010 et 2014, la loi n° 5982 et la loi n° 6524 avaient respectivement modifié l'article 159 de la Constitution et quatre lois régissant le pouvoir judiciaire (dont la loi n° 6087),¹⁸ donnant au ministre de la Justice le pouvoir de déterminer la composition du Conseil des juges et procureurs (HSK) et de mener des enquêtes disciplinaires contre ses membres.¹⁹ La

HSK décide de l'admission des juges et des procureurs, des nominations, des mutations, des promotions et des procédures disciplinaires.²⁰ La Cour constitutionnelle a estimé que l'influence de l'exécutif était inconstitutionnelle²¹ et ces amendements législatifs ont été vivement critiqués par la Commission de Venise.²²

11. Néanmoins, entre juillet 2016 et juillet 2018 (pendant l'état d'urgence), l'érosion de l'indépendance de la justice et des procureurs s'est considérablement accentuée avec l'adoption de décrets-lois d'urgence, qui ont ensuite été adoptés par le Parlement.²³ Par exemple, la loi n° 6749 codifie le décret-loi d'urgence n° 667 du 22 juillet 2016.²⁴ Elle autorise la révocation de tout magistrat, y compris de la Cour constitutionnelle, qui est considéré comme « membre d'organisations, de structures, d'entités, d'organisations ou de groupes terroristes établis par le Conseil national de sécurité comme menant des activités contre la sécurité nationale de l'État, ou ayant des relations, des liens ou des contacts avec eux ». ²⁵ En outre, la loi no 6755, promulguant le décret-loi d'urgence n° 668 du 27 juillet 2016,²⁶ prévoit la création d'une Commission de défense nationale composée de deux juges militaires nommés par le ministre de la défense nationale. En 2016, cette Commission a décidé la révocation de 185 juges militaires.²⁷

12. En 2017, dans le cadre des amendements constitutionnels, le nombre de juges de la Cour constitutionnelle a été réduit de 17 à 15. Douze de ces 15 juges peuvent désormais être nommés par le Président. Deux juges de la Cour constitutionnelle ont été démis de leurs fonctions et placés en détention après l'échec du coup d'État. En mars 2019, l'un d'eux a été condamné à 11 ans et trois mois de prison. En avril 2019, l'autre a été condamné à 10 ans et six mois de prison. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé, dans une affaire concernant l'un de ces juges, qu'il y avait eu violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sécurité) de la CEDH en raison de l'illégalité de la détention provisoire du requérant et violation de l'article 5 § 1 en l'absence de soupçons raisonnables lors de la détention provisoire du requérant.²⁸

13. En outre, le nombre de membres de la HSK a été ramené de 22 à 13, dont sept sont élus par le Parlement et six nommés par le Président. Les juges et les procureurs n'élisent plus aucun membre de la HSK.

14. Comme l'a également conclu récemment la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe après sa visite en Turquie, ces amendements constitutionnels et législatifs portent atteinte à l'indépendance de la justice et du parquet²⁹ et violent les libertés et droits fondamentaux, y compris le droit à un procès équitable (article 14 du PIDCP et article 6 de la CEDH), éliminant ainsi les garanties contre les autres violations des droits humains. Elles ne correspondent pas non plus aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (Principes 1, 2, 4, 8, 18 et 20) et aux Principes directeurs concernant le rôle des procureurs (Principes 2(a), 4, 8, 21 et 22).

ii. Licenciements et arrestations de juges et de procureurs ; Absence de recours effectif

15. En avril 2019, 4 260 juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions.³⁰ De nombreux juges et procureurs ont également été arrêtés et sont en détention provisoire ou purgent des peines de prison après condamnation.³¹ Le nombre de juges et de procureurs condamnés pour terrorisme s'élevait à 634 au 26 avril 2019.³² Environ 500 membres du personnel administratif de la Cour suprême, du Conseil d'État, de la Cour des comptes et du

Conseil des juges et procureurs ont également été licenciés et seulement huit ont été réintégrés.³³

16. La HSK décide de la révocation des procureurs et de la plupart des juges, à l'exception des juges de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'État, de la Cour d'appel et de la Cour des comptes (ces juges peuvent être révoqués par les organes compétents de ces mêmes institutions)³⁴. Le Conseil d'État (Cour administrative suprême) est compétent pour connaître des recours.³⁵ Compte tenu de l'influence de l'exécutif sur la HSK et les tribunaux et de leur manque d'indépendance, les avocats, les procureurs et les juges se voient refuser un mécanisme d'appel efficace. Cela a permis à leur persécution d'échapper à tout contrôle, sans qu'ils aient à répondre de leurs actes de manière adéquate.

17. En l'absence d'une procédure régulière et d'un recours effectif contre les décisions de non-lieu rendues par la Commission d'enquête sur l'état d'urgence³⁶ et les jugements de certains tribunaux nationaux, les citoyens turcs ont déposé 57 039 requêtes devant la Cour européenne des droits de l'Homme en 2017. Plus de 25 000 d'entre eux (sur un total de 30 063 rejetés au total) ont été rejetés par la Cour européenne des droits de l'Homme comme étant « manifestement mal fondés » en raison d'un non-épuisement des recours internes.³⁷ La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté trois requêtes concernant la révocation de juges et de fonctionnaires en 2016 et 2017 pour non-épuisement des recours internes : les affaires du juge *Mercan* (novembre 2016),³⁸ des enseignants *Zihni* (novembre 2016),³⁹ *Catal* (mars 2017),⁴⁰ et *Koksäl* (juin 2017).⁴¹ La Cour européenne des droits de l'Homme n'a pas encore décidé que le droit de recours individuel devant la Cour constitutionnelle turque est inefficace. Les citoyens turcs n'ont donc ni un recours interne effectif ni la possibilité d'obtenir réparation auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme.⁴² Même dans les cas où la Cour européenne des droits de l'Homme a rendu un arrêt contre la Turquie, constatant une violation des droits consacrés par la CEDH, la Turquie n'applique pas ces arrêts.⁴³

Administration de la justice, y compris l'impunité et la primauté du droit

iii. Interférence avec les devoirs professionnels des avocats

18. Avant l'état d'urgence, les avocats étaient déjà entravés dans l'exercice de leurs activités professionnelles, mais par la suite, cette ingérence s'est accrue, par exemple à travers : (i) le manque d'accès aux dossiers, y compris les actes d'accusation ; (ii) les restrictions à l'accès aux clients ; et (iii) la violation du secret professionnel entre les avocats et leurs clients.

19. Les dérogations au droit à un procès équitable, établies à l'article 14 du PIDCP et à l'art. 6 de la CEDH, ne sont possibles qu'en cas d'état d'urgence avec des limites strictes.⁴⁴ En tout état de cause, les restrictions de ces droits doivent être fondées en droit, nécessaires et proportionnées à la réalisation d'un objectif légitime, conformément aux obligations de l'État en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme applicables.⁴⁵ Les dérogations et restrictions ne peuvent en aucun cas porter atteinte au droit général à un procès équitable.⁴⁶

20. En ce qui concerne le manque d'accès aux dossiers, le décret-loi d'urgence n° 668 - codifié par la loi n° 6755 - prévoit que le procureur peut restreindre le droit de l'avocat de la

défense d'examiner le dossier ou d'en faire des copies, lorsqu'une enquête peut être compromise ou lorsque l'affaire concerne une question de sécurité nationale, comme le décide le procureur (article 3, paragraphe 1, alinéa L).⁴⁷ Avant l'état d'urgence, une telle restriction ne pouvait être imposée que par un juge.⁴⁸

21. En ce qui concerne les restrictions à l'accès aux clients, le décret-loi d'urgence 668 (article 3.m) restreint le droit d'un suspect en garde à vue de consulter un avocat pendant cinq jours au maximum,⁴⁹ mesure qui existait avant l'état d'urgence en ce qui concerne les accusations liées au terrorisme et au crime organisé. Ce délai a ensuite été ramené à 24 heures par le décret-loi d'urgence 684 du 23 janvier 2017.⁵⁰ Toutefois, dans la pratique, la police restreint souvent les visites des avocats aux clients pendant de plus longues périodes.⁵¹

22. Le 25 juillet 2018,⁵² la loi n° 7145 a été promulguée, qui étend la durée de la garde à vue à 12 jours (trois périodes de quatre jours chacune).⁵³ En outre, le décret-loi d'urgence n° 676 du 29 octobre 2016 - codifié par la loi n° 7070 - autorise les juges d'instruction à limiter l'accès à un avocat pendant 24 heures pour les personnes accusées de crimes visés par la loi antiterroriste,⁵⁴ tant pendant les enquêtes que pendant les poursuites.⁵⁵ L'impossibilité d'avoir accès à un avocat dès le moment de l'arrestation augmente le risque de torture et de mauvais traitements. Plusieurs avocats auraient été torturés par la police après leur arrestation.⁵⁶

23. Par ailleurs, le décret-loi d'urgence 667 du 23 juillet 2016 - codifié par la loi n° 6749 - permet de limiter la durée des consultations entre avocats et clients en détention provisoire sur ordre du procureur (article 6d). Les autorités peuvent interdire à un juriste de rencontrer un client s'il est accusé de transmettre des renseignements à une organisation terroriste ou criminelle.⁵⁷ Par exemple, en novembre 2016, l'avocat Levent Pişkin a été accusé d'avoir transmis des informations de Selahattin Demirtaş (membre du Parlement en détention) à un magazine allemand. M. Pişkin a été arrêté le 14 novembre 2016 et libéré après deux jours.⁵⁸

24. Le décret-loi d'urgence 667 prévoit également des restrictions au droit d'être représenté par un avocat de son choix. L'accusation peut demander le remplacement d'un avocat de la défense par un autre avocat, nommé par un ordre des avocats local,⁵⁹ si elle soupçonne simplement que les consultations entre un avocat et son client peuvent être utilisées pour faciliter des activités terroristes ou criminelles.⁶⁰ D'après les rapports des avocats de différents barreaux du pays, pendant la détention par la police, les suspects se voient assigner des avocats désignés par l'ordre des avocats concerné à partir d'une liste d'avocats de l'aide juridique parfois inexpérimentés et sous-payés.⁶¹

25. Le décret-loi d'urgence n° 676 - codifié par la loi n° 7070 - a modifié le Code de procédure pénale afin que les avocats qui font eux-mêmes l'objet d'enquêtes pour constitution de groupes organisés dans l'intention de commettre un crime ou de constituer une organisation armée (articles 220 et 314 du code pénal, respectivement) ne puissent représenter leurs clients dans les affaires liées au terrorisme pendant deux ans maximum.⁶² Auparavant, les avocats ne pouvaient se voir interdire de représenter un client que si une poursuite était en cours contre eux. Il a été signalé qu'au moins 189 avocats n'ont pas été autorisés à représenter des personnes soupçonnées d'avoir participé à la tentative de coup d'État.⁶³ En outre, le décret-loi no 694 (article 148), codifié par la loi n° 7078, a établi qu'un verdict peut être prononcé en l'absence d'un avocat de la défense.⁶⁴

26. En ce qui concerne les violations du secret professionnel, le décret-loi d'urgence n° 667 - codifié par la loi n° 6749 - restreint la confidentialité des communications entre les avocats et leurs clients en détention provisoire. Ces communications peuvent être enregistrées

pour des raisons de sécurité et les documents saisis par les autorités.⁶⁵ En outre, le décret-loi d'urgence 676 permet aux autorités d'enregistrer, d'observer et d'interrompre les réunions entre avocats et clients en cas de menace à la sécurité nationale et dans les affaires liées au terrorisme.⁶⁶

27. Le décret-loi d'urgence n° 668 - codifié par la loi n° 6755 - confère également aux procureurs le pouvoir d'ordonner des perquisitions dans les locaux privés et les cabinets d'avocats, ainsi que l'inspection des ordinateurs, des bases de données et des logiciels (sans ordonnance du juge en cas d'urgence).⁶⁷

28. Des avocats, arrêtés en Turquie après l'échec du coup d'État, auraient également été contraints de témoigner contre leurs clients, violant ainsi le principe du secret professionnel de l'avocat et les empêchant de continuer à agir en qualité de représentant légal.⁶⁸

29. Les décrets et la législation susmentionnés ont été utilisés en Turquie pour entraver les obligations professionnelles des avocats, portant ainsi atteinte au droit à la représentation en justice et à d'autres droits à un procès équitable. Les restrictions à l'accès aux dossiers (y compris les actes d'accusation), à l'accès à un avocat de son choix, ainsi que les violations du secret professionnel, constituent des violations du droit à un procès équitable (articles 14.1, 14.3 b) d) et e) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; articles 6.1, 6.3 b) c) et d) de la CEDH ; principes 1, 7, 8, 21 et 22 des Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au rôle du barreau), dans la mesure où ils ne répondent pas aux critères de nécessité et de proportionnalité et compromettent le droit global à un procès équitable.⁶⁹

iv. Arrestation arbitraire, détention et poursuite d'avocats, et fermeture de barreaux

30. Depuis l'échec du coup d'État, environ 599 avocats ont été arrêtés et détenus (détention provisoire), 1546 avocats ont été poursuivis et 311 avocats condamnés et condamnés à un total de 1 967 ans de prison.⁷⁰

31. Contrairement au principe 18 des Principes des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, et comme indiqué dans le rapport du HCDH sur la Turquie,⁷¹ les avocats sont identifiés à leurs clients et à leurs causes et poursuivis pour des violations présumées de la loi antiterroriste n° 3713 - Loi relative à la lutte contre le terrorisme - sans preuves suffisantes. Des avocats ont également été poursuivis pour d'autres infractions présumées, telles que la création, le commandement ou l'appartenance à une organisation armée (article 314 du Code pénal), ainsi que la création d'organisations en vue de commettre des crimes (article 220 du Code pénal) sans preuves.⁷²

32. Les personnes accusées d'infractions liées au terrorisme, y compris les avocats, font face à un renversement de la charge de la preuve (en violation de la présomption d'innocence). La Cour de cassation a décidé que la simple utilisation d'un compte bancaire ou d'une application de messagerie sécurisée constitue une preuve de l'appartenance à une organisation terroriste, ainsi que de sa complicité.⁷³ Il a également été signalé que des listes établies par le Système informatique judiciaire national (UYAP) du Ministère de la justice et l'Organisation nationale turque du renseignement (MİT) - de personnes utilisant un compte bancaire ou une application de messagerie - ont été utilisées pour arrêter des avocats, juges et procureurs.⁷⁴

33. Il y a également eu des procès collectifs d'avocats, par exemple, devant le 2^e juge de paix d'Istanbul, décision n° 2017/6020 (322 avocats) et le 8^e juge de paix d'Istanbul, décision n° 2017/3838 (110 avocats).

34. La représentation de certains clients par des avocats, les visites en prison, les déclarations à la presse, les tweets sur les affaires de la Cour européenne des droits de l'Homme, les contacts avec des organisations internationales et la critique des pratiques étatiques ont tous servi de base pour condamner des avocats. Le recours au droit pénal et à la législation antiterroriste pour criminaliser les activités professionnelles légitimes des avocats porte atteinte à l'État de droit. Plus précisément, l'utilisation d'infractions vaguement définies pour arrêter et poursuivre des avocats, les poursuites à motivation politique sans preuves et les procès devant des tribunaux qui manquent d'indépendance et d'impartialité.

35. L'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, une disposition à laquelle il ne peut être dérogé, établit le principe de légalité qui exige que les lois soient suffisamment accessibles au public au moment de l'infraction présumée et formulées de manière suffisamment précise pour que les individus puissent régler leur comportement en conséquence. Ce principe empêche également l'application arbitraire des lois.⁷⁵ L'article 314 du Code pénal et d'autres lois qui définissent les infractions de manière vague ou large violent le principe de légalité.⁷⁶

36. En ce qui concerne les tweets et les déclarations de presse des avocats, ainsi que d'autres moyens d'expression, la Cour européenne des droits de l'Homme a jugé qu'une restriction inadmissible du droit à la liberté d'expression des avocats entraînerait non seulement une violation de l'article 10 de la CEDH (droit à la liberté d'expression), mais pourrait également entraîner une violation de l'article 6 (droit à un procès équitable), du fait des conséquences que cela pourrait avoir pour tout procès dans lequel cet avocat exercerait sa fonction professionnelle.⁷⁷ Les obstacles à la liberté d'expression des avocats ont donc des conséquences considérables sur le droit à un procès équitable.

37. Les pratiques des États qui criminalisent les devoirs professionnels des avocats violent les droits internationalement protégés des avocats et de leurs clients et nuisent à l'accès à la justice. Elles ont un « effet dissuasif » sur la disponibilité d'une représentation légale dans certains cas. Très peu d'avocats sont aujourd'hui disposés à représenter leurs clients dans des affaires relatives aux droits de l'homme en raison des risques qu'ils courent avec leur famille. Certains ont fui la Turquie, laissant derrière eux leur famille, leur foyer et leur profession. Cela a non seulement de graves répercussions sur les avocats en question, mais restreint également l'accès à la justice pour tous les citoyens en Turquie.⁷⁸

38. Voici des exemples d'arrestation, de détention et de poursuite d'avocats, où les organisations soussignées estiment que les normes internationales de procès équitable n'ont pas été respectées :

- *Ahmet Bal et Mehmet Şimşek* : quelques jours après la tentative de coup d'État, le 21 juillet 2016, des mandats d'arrêt ont été délivrés pour appartenance présumée au mouvement güleniste contre 45 membres du barreau de Konya, dont les avocats Ahmet Bal et Mehmet

Şimşek. Le 13 octobre 2016, MM. Bal et Şimşek, ainsi que 20 autres avocats, ont été arrêtés. Le 2 août 2017, les 20 avocats ont été condamnés par la 6^e Haute Cour pénale de Konya à des peines allant de 10 ans et six mois à deux ans d'emprisonnement.⁷⁹ MM. Bal et Şimşek ont été condamnés à neuf ans d'emprisonnement.

- *Ali Aksoy* : avocat au barreau d'Izmir qui a été arrêté le 21 juillet 2016 et poursuivi pour avoir fait une déclaration à la presse en 2014 où il a mis en évidence des irrégularités dans les procédures pénales engagées contre son client et la conduite d'un agent de la force publique. Il a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir pris pour cible un agent public par la 2^e Haute Cour pénale d'Izmir. M. Aksoy a également été poursuivi pour appartenance présumée à une organisation terroriste et condamné le 17 juillet 2018 à 19 ans et neuf mois d'emprisonnement par la 13^e Haute Cour pénale d'Izmir.
- *Can Tombul, Sezin Uçar, Özlem Gümüştas* : avocats et membres du Law Bureau of the Oppressed (EHB). Uçar et Gümüştas ont été arrêtés pour avoir assisté à l'autopsie d'un client décédé en Syrie et avoir apporté un soutien juridique à sa famille. Uçar et Gümüştas, représentant un ancien coprésident du Parti démocratique populaire, ont été arrêtés le 25 octobre 2017, juste avant l'audience du cas du massacre de Suruç. M. Tombul a été arrêté le 31 juillet 2018 après l'audition de MM. Uçar et Gümüştas. Sezin Uçar et Özlem Gümüştas ont été libérés le 25 septembre 2018 après un an de détention provisoire, mais Can Tombul reste en prison. Leurs affaires sont en cours.
- *Ramazan Demir et Ayşe Acinikli* : avocats et membres de ÖHD (Association des avocats pour la liberté ; fermée le 22 novembre 2016 par décret d'urgence n° 677), ont été arrêtés le 16 mars 2016 avec 10 autres avocats. Les avocats ont été libérés quelques jours plus tard, mais M. Demir et Mme Acinikli ont été arrêtés de nouveau le 6 avril 2016 et placés en détention provisoire jusqu'au 7 septembre 2016. Ils ont été accusés d'appartenir à une organisation terroriste et de propagande terroriste en raison d'activités pour la TUAD (une association de parents de prisonniers dans le sud-est de la Turquie), d'avoir rendu visite à des clients détenus (qui ont eux-mêmes été accusés de terrorisme) et d'avoir transmis aux membres du PKK des informations entre prisonniers pour appartenance au PKK. Dans le cas de M. Demir, les allégations étaient également liées au fait qu'il avait porté plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme pour violation des droits de l'Homme et avait été en contact avec des organisations internationales⁸⁰. Les 15 novembre et 10 décembre 2018, à la suite de la participation de M. Demir aux audiences devant la Cour européenne des droits de l'Homme le 13 novembre 2018 au nom de ses clients, le Ministère de la justice a écrit au Procureur général et le barreau d'Istanbul a ouvert une enquête le 3 janvier 2019, qui pourrait aboutir à sa radiation.⁸¹
- *Selçuk Kozağaçlı* : avocat et président du CHD (fermé le 22 novembre 2016 par décret d'urgence n° 677) a été arrêté le 8 novembre 2017 pour appartenance présumée à une organisation terroriste (article 314 du code pénal), avec d'autres avocats. Le 14 septembre 2018, les 17 avocats détenus ont été libérés, mais un jour plus tard, la nouvelle arrestation de 12 d'entre eux a été ordonnée. Les 16 et 17 septembre 2018, six avocats, dont Selçuk Kozağaçlı, avaient été arrêtés de nouveau.⁸² Kozağaçlı a été condamné à 11 ans et 3 mois de prison. Dix-sept autres anciens membres de la CHD ont été arrêtés (17 septembre 2017), inculpés et condamnés en vertu de l'article 314 et certains en vertu de l'article 220 du Code pénal et condamnés à des peines de prison allant de 3 ans, 1 mois à 15 jours et 18 ans et 9 mois. Le 20 mars 2019, un tribunal nouvellement nommé a rendu son verdict et les a condamnés à des peines allant de 3 ans à 18 ans et 9 mois en l'absence des accusés et de leurs avocats.⁸³

39. Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a jugé que l'arrestation ou la détention à titre de sanction pour l'exercice légitime des droits garantis par le PIDCP est arbitraire.⁸⁴ L'arrestation ou la détention sont également considérées comme arbitraires lorsqu'il y a eu inobservation totale ou partielle des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans le PIDCP, et que la violation est d'une gravité telle que la privation de liberté revêt un caractère arbitraire.⁸⁵ L'arrestation ou la détention sans fondement juridique, en violation du principe de légalité, est également arbitraire.⁸⁶

40. Depuis l'échec du coup d'Etat, les barreaux turcs ont également été pris pour cible : (i) l'atteinte directe à leur indépendance, (ii) l'atteinte à l'admission au barreau, (iii) la persécution des présidents et des membres du conseil d'administration des barreaux et (iv) la persécution des membres des barreaux.

41. Le 15 juillet 2018, le décret présidentiel n° 5⁸⁷ a créé un conseil de surveillance de l'État (agissant sur ordre du Président) chargé de contrôler, de superviser et d'enquêter sur les institutions publiques, notamment les barreaux et l'Union des barreaux turcs (UTBA) (loi n° 1136, articles 76 et 109, paragraphe 2). En vertu de ce décret, ce conseil de surveillance peut demander l'accès à des documents, y compris des documents confidentiels, auprès d'institutions publiques.⁸⁸ Son président a des pouvoirs disciplinaires et peut révoquer les fonctionnaires travaillant dans les institutions publiques.⁸⁹

42. Les barreaux et l'UTBA⁹⁰ ont accepté des demandes d'admission de diplômés en droit et d'universitaires liés - sans preuve crédible - par les autorités étatiques à des organisations terroristes. Toutefois, le Ministère de la justice a refusé de délivrer des licences parce que des décrets-lois d'urgence empêchent ces personnes d'être recrutées à des postes de service public, ce qui inclut l'admission au barreau. En vertu du droit turc, les avocats sont considérés comme exerçant une activité de service public. Le ministère de la Justice s'est appuyé sur ce fait pour soutenir que les licenciements et les interdictions à vie de travailler dans la fonction publique s'étendent également aux avocats.⁹¹

43. L'UTBA a obtenu une majorité des deux tiers au sein de son conseil d'administration pour obliger le ministère de la Justice à délivrer les licences,⁹² mais ce dernier a contesté la décision du conseil d'administration de l'UTBA devant les tribunaux administratifs.⁹³ Des affaires sont toujours en cours, par exemple, concernant deux universitaires.⁹⁴ Dans le premier cas, le 2^e tribunal administratif d'Ankara a ordonné que le refus du Ministère de délivrer une autorisation d'exercer avait une base légale et que, conformément à un décret-loi, il ne pouvait obtenir une autorisation d'exercer en raison du procès dont il fait l'objet.

44. En juin 2019, au moins 14 présidents et anciens présidents de 12 barreaux provinciaux avaient été arrêtés ou détenus pour avoir prétendument été gülenistes⁹⁵. En octobre 2017, un mandat d'arrêt a été émis contre huit membres des associations Mersin et Van Bar.⁹⁶ Les anciens présidents des barreaux de Konya, Trabzon, Siirt, Erzurum et Manisa ont été destitués ou forcés de démissionner, arrêtés et condamnés en vertu de l'article 314§2 du Code pénal turc. Ils ont été condamnés à des peines allant de deux à quatorze ans.

45. Des décrets-lois d'urgence ont fermé 34 associations d'avocats dans 20 provinces différentes, dont Çağdaş Hukukçular Derneği (Association des avocats contemporains), Özgürlükçü Hukukçular Derneği (Association des avocats pour la liberté) et Mezopotamya Hukukçular Derneği (Association des avocats de Mésopotamie), qui représentent les victimes

de torture et de mauvais traitements et les personnes touchées par les couvre-feux en Anatolie du Sud-Est. En outre, les autorités de l'État ont confisqué leurs biens sans justification ni indemnisation. Les enquêtes fiscales et administratives qui ont été ouvertes pour contrôler le travail de ces organisations restent ouvertes.

46. Les arrestations et détentions d'avocats et d'autres membres de la profession juridique constituent des violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9 du PIDCP et article 6 de la CEDH), ainsi que des principes 16 (non-ingérence) et 18 (non-identification) des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau et de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les libertés et droits fondamentaux universellement reconnus (Déclaration des défenseurs des droits de l'Homme). Dans certains cas, le droit à la liberté d'expression (article 19 du PIDCP, article 10 de la CEDH et principe 23 des Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au rôle du barreau) et l'interdiction de la torture (article 7 du PIDCP et article 3 de la CEDH) ont également été violés. Dans les cas de fermeture de barreaux, le droit à la liberté d'association (article 22 du PIDCP, article 11 de la CEDH et principe 24 des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau) a été violé.

47. L'attaque ciblée contre des avocats et d'autres membres de la profession juridique en Turquie a des conséquences systémiques pour l'administration de la justice, l'accès à la justice et l'état de droit. Il est inacceptable que des avocats soient empêchés d'exercer leur profession et fassent l'objet de poursuites pénales ou soient associés à des organisations terroristes simplement parce qu'ils s'acquittent de leurs obligations professionnelles en matière de défense des personnes accusées. Les organisations soussignées estiment que de nombreux avocats sont pris pour cible précisément *parce qu'ils défendent et défendent l'État de droit.*

C. Absence de mise en œuvre des recommandations antérieures

48. Les recommandations ci-après formulées au cours du deuxième cycle de l'EPU sont particulièrement pertinentes pour la présente communication et ont toutes été *appuyées* par la Turquie dans le cadre des recommandations qu'elle considère comme déjà mises en œuvre ou en cours d'application :⁹⁷

- Garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, notamment en s'abstenant de toute ingérence indue de l'exécutif (A/HRC/29/15 149.22, 149.23, 149.24 149.25, 149.26, 149.28 et 149.29 - appuyé)
- Consulter la société civile, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Commission de Venise sur toute réforme judiciaire (A/HRC/29/15, 148.107 - appuyé)

49. La non-application de ces recommandations et d'autres encore a eu un impact négatif sur les droits de l'Homme dans le pays. Nous réaffirmons la nécessité de mettre en œuvre ces recommandations précédentes. De plus, nous recommandons ce qui suit.

D. Recommandations pour le 3^e cycle de l'EPU

- 1. Introduire des mesures qui garantiront l'indépendance du pouvoir judiciaire et du Parquet, conformément aux Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature et aux Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet ;**
- 2. Modifier les dispositions législatives, constitutionnelles et autres qui permettent au gouvernement turc de nommer un grand nombre de membres de la HSK et de la Cour constitutionnelle pour assurer la séparation des pouvoirs ;**
- 3. Introduire des mesures qui garantiront que toutes les requêtes contre les décisions de révocation concernant des membres de la profession d'avocat soient examinées, dans un délai raisonnable, par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, conformément à l'article 14.1 du PIDCP et à l'article 6.1 de la CEDH, lors d'un procès équitable et public ;**
- 4. Introduire des mesures qui garantiront que les avocats puissent exercer effectivement leurs fonctions professionnelles conformément aux garanties prévues à l'article 14 du PIDCP, aux articles 5 et 6 de la CEDH et aux Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, notamment par :**
 - L'abrogation de la législation et d'autres dispositions qui entravent le secret professionnel, l'accès rapide et détaillé à un avocat de son choix, la notification rapide et détaillée de la nature et de la cause des charges, l'accès au dossier, l'interrogatoire des témoins, le temps et les moyens nécessaires à la préparation de la défense et la prolongation des périodes de détention sans possibilité de consulter un avocat ;**
- 5. Modifier la législation antiterroriste (y compris la loi antiterroriste adoptée le 25 juillet 2018) et les dispositions du Code pénal, y compris les articles 314 et 220, comme recommandé par le Conseil de l'Europe,⁹⁸ la Cour européenne des droits de l'Homme et l'Union européenne, pour les aligner sur les normes internationales et définir suffisamment précisément les infractions pour éviter une application arbitraire de ces lois ;**
- 6. Adopter des mesures qui feront en sorte que les avocats ne soient pas identifiés à leurs clients ou à leurs causes et qu'ils puissent exercer leurs fonctions sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue, conformément aux Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau ;**
- 7. Mettre immédiatement fin à l'arrestation, à la détention et aux poursuites arbitraires et systématiques des avocats, des juges et des procureurs ; abandonner les accusations portées contre les accusés arbitrairement et libérer ceux qui sont détenus, à moins que des preuves crédibles ne soient présentées**

dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales de procès équitable ;

- 8. Adopter des mesures qui garantiront l'ouverture rapide et indépendante d'enquêtes et de poursuites dans tous les cas de torture et de mauvais traitements infligés à des avocats, juges et procureurs par des agents de la force publique, conformément aux normes internationales applicables ;**
- 9. Mettre en œuvre les décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'Homme concernant les membres de la profession juridique, y compris les juges, ainsi que les jugements rendus dans les affaires où le droit à un procès équitable, comme l'accès aux clients et le secret professionnel, a été violé ;**
- 10. Se conformer immédiatement aux recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire et d'autres organes des Nations Unies concernant la libération de personnes ;**
- 11. Mettre fin immédiatement à l'ingérence dans les activités des barreaux et à l'arrestation et à la poursuite arbitraires de leurs représentants et de leurs membres ; et**
- 12. Veiller à ce que les avocats aient le droit de former des associations professionnelles indépendantes et d'y adhérer, conformément au principe 24 des Principes de base relatifs au rôle du barreau des Nations Unies.**

Nous pouvons fournir une assistance technique, selon les besoins, pour aider la Turquie à se conformer à ces recommandations, en particulier en ce qui concerne l'examen de la législation pour la mettre en conformité avec les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme.

¹ The Law Society of England and Wales ; International Bar Association's Human Rights Institute ; Bar Human Rights Committee of England & Wales ; Conseil National des Barreaux ; European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights ; Lawyers for Lawyers ; Lawyers for Lawyers ; Lawyers' Rights Watch Canada ; Norwegian Bar Association, Human Rights Committee ; Observatoire international des avocats en danger ; Paris Barreau Human Rights Institute ; Association allemande des avocats, Human Rights Committee ; Geneva Bar Association, Human Rights Commission ; Abogacía Española - Consejo General ; UIA - International Association of Lawyers.

² Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, préambule.

³ Turkey, L4L, LRWC, the Law Society and FTW file joint UPR submission, <https://lawyersforlawyers.org/en/turkey-141-lrwc-the-law-society-and-ftw-file-joint-upr-submission/>. Voir le deuxième cycle, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel* (2015) UN Doc A/HRC/29/15, recommandations 148.105 (Slovaquie), 148.106 (États-Unis), 149.22 (Luxembourg), 149.23 (Danemark), 149.24 (Suisse), 149.25 (Namibie), 149.26 (Uruguay), 149.28 (Australie) et 149.29 (Autriche). Pour le premier cycle, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Turquie (2010) UN Doc A/HRC/15/13, recommandation 100.66 (Australie).

⁴ OHCHR 'Report on the human rights situation in South-East Turkey - July 2015 to December 2016' (February 2017) para. 2 <www.ohchr.org/documents/countries/tr/ohchr_south-east_turkeyreport_10march2017.pdf>.

⁵ Voir le rapport préparé par le groupe de recherche Goldsmiths Forensic Architecture, « CGI crime scene reconstruction opens new leads in Kurdish activist killing » (8 février 2019), <<https://www.opendemocracy.net/en/cgi-crime-scene-reconstruction-opens-new-leads-in-tahir-elci-killing/>>

⁶ Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, « Turquie : Harcèlement judiciaire et acte arbitraire de l'avocat des droits humains Levent Piskin' (15 novembre 2016) », <<https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/turkey-judicial-harassment-and-arbitrary-detention-of-human-rights>> ; Voir aussi Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, « Turquie : Harcèlement judiciaire de neuf avocats, membres de l'Association des avocats pour la liberté » (23 mars 2016), <<https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/turkey-judicial-harassment-of-nine-lawyers-members-of-the-association>> ; Voir aussi l'ensemble de données de l'Association des droits de l'homme tel qu'il se trouve ici <<http://www.ihd.org.tr/wp-content/uploads/2018/06/Avukat-dava-tablosu.xlsx>>

⁷ Voir la résolution du Parlement européen sur la situation actuelle des droits de l'homme en Turquie (8 février 2018) 2018/2527(RSP).

⁸ Voir Conseil de l'Europe, « Information sur la tentative terroriste du 15 juillet 2016 et les enquêtes menées contre le juge et les procureurs » (3 octobre 2016), <<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168069538c>> ; Voir aussi memurlar, « Yılmaz : Soruşturma ete kemiğe şimdi büründü » (19 juillet 2016), <<https://www.memurlar.net/haber/597207/>>

⁹ Notification au titre de l'article 4, paragraphe 3, concernant une dérogation au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déposée auprès des Nations unies le 21 juillet 2017 <<https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2016/CN.580.2016-Eng.pdf>>

¹⁰ OSCE/ODIHR "Limited Referendum Observation Mission Final Report", (22 juin 2017), <<https://www.osce.org/odihr/elections/turkey/324816?download=true>>

¹¹ Loi portant modification de la Constitution de la République de Turquie (*Journal officiel, édition* : 29976, 11 février 2017) < www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2017/02/20170211-1.htm > consulté le 8 août 2018.

¹² Wendy Zeldin, "Turkey : Parliamentary Commission Approves Amendments to Constitution that Would Enhance President's Powers" (*Library of Congress*, 9 janvier 2017) <www.loc.gov/law/foreign-news/article/turkey-parliamentary-commission-approves-amendments-to-constitution-that-would-enhance-presidents-powers/> ; Voir aussi Ali Unal, "Turkey likely to continue discussing new constitution in 2017" (*Daily Sabah Ankara*, 1er janvier 2017) <<https://www.dailysabah.com/legislation/2017/01/02/turkey-likely-to-continue-discussing-new-constitution-in-2017>>.

¹³ HCDH « Rapport sur l'impact de l'état d'urgence sur les droits de l'homme en Turquie et mise à jour sur la situation dans le sud-est du pays janvier - décembre 2017 » (mars 2018) para. 31 <www.ohchr.org/Documents/Countries/TR/2018-03-19_Second_OHCHR_Turkey_Report.pdf > consulté le 8 août 2018>.

¹⁴ Voir Nations Unies « Turquie : Notification au titre de l'article 4, paragraphe 3 » (8 août 2018) telle que publiée à l'adresse suivante: <<https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2018/CN.378.2018-Eng.pdf>>.

¹⁵ Rapport du Rapporteur spécial sur la lutte antiterroriste et les droits de l'homme, « Le défi des droits de l'homme que représentent 52 états d'urgence dans le contexte de la lutte antiterroriste », Fionnuala Ní Aoláin (2018) ; Conseil économique et social des Nations Unies, Étude des incidences sur les droits de l'homme des événements récents concernant des situations connues comme états de siège ou de crise, 27 juillet 1982, paragraphes 112-117, <http://hrlibrary.umn.edu/implications%20for%20human%20rights%20siges%20or%20or%20emerge%20ncy_QUESTIAUX.pdf>. Cité dans l'intervention dans Telek c. Turquie et autres 2 demandes <<https://static1.squarespace.com/static/5b8bbe8c89c172835f9455fe/t/5c7fdd41ee6eb0788d927afd/1551883587276/Telek+et+2+autres+v+Turquie+-+Intervention.pdf>> p.6

¹⁶ Human Rights Watch, « Turquie : Normaliser l'état d'urgence », 20 juillet 2018 <<https://www.hrw.org/news/2018/07/20/turkey-normalizing-state-emergency>> ; Voir aussi Rapport du OHCHR sur l'impact de l'état d'urgence sur les droits de l'homme en Turquie, p. 4 ; Déclaration conjointe des rapporteurs spéciaux du 17 janvier 2018 <<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22592&angID=E>>

¹⁷ Loi n° 1136, également connue sous le nom de Code des avocats ou Loi sur les avocats <www.ankarabarassociation.org/doc/Code%20of%20Lawyers.pdf > consulté le 8 août 2018.

¹⁸ Loi n° 6087 sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs ; loi n° 2802 sur les juges et les procureurs ; loi no 2992 sur l'organisation et les attributions du Ministère de la justice ; et loi n° 4954 sur l'Académie turque de justice.

¹⁹ Cour constitutionnelle, arrêt n° 2014/81 du 10 avril 2014.

²⁰ Constitution turque, article 159.

²¹ Thomas Giegerich « Rapport sur la réforme du Conseil supérieur des juges et des procureurs par la loi n° 6524 de février 2014 » (18 décembre 2014) p. 4 <<http://jean-monnet-saar.eu/wp>

[content/uploads/2015/03/Report052014.pdf](#) > ; Voir aussi Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 110e session plénière 10-11 mars 2017 'Avis n° 852 / 2016 sur les devoirs, compétences et fonctionnement des juges de paix' (13 mars 2017) CDL-AD(2017)004, paragraphe. 48 <[www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD%282017%29004-e](#)> ('Commission de Venise, Avis n° 852 / 2016').

²² Commission de Venise, Avis n° 852/2016, par. 47-49 ; voir aussi Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), « Déclaration sur l'ingérence dans l'indépendance judiciaire en Turquie » (Venise, 20 juin 2015) <[http://venice.coe.int/files/turkish%20declaration%20June%202015.pdf](#)>.

²³ Plate-forme commune des droits de l'homme (IHOP) « Rapport de situation actualisé - Etat d'urgence en Turquie 21 juillet 2016 - 20 mars 2018 » (17 Avril 2018) p. 5 <[www.ihop.org.tr/en/wp-content/uploads/2018/04/SoE_17042018.pdf](#)>.

²⁴ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) Avis n° 865/2016 : Décrets-lois d'urgence de juillet-septembre 2016 Nos 667-674 (10 novembre 2016) CDL-REF(2016)061 <[www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF\(2016\)061-e](#)> (Commission de Venise, Avis n° 865/2016) ; Voir aussi Plate-forme commune des droits de l'homme (IHOP) « Rapport de situation actualisé - Etat d'urgence en Turquie 21 juillet 2016 - 20 mars 2018 » (17 Avril 2018) p. 5 <[www.ihop.org.tr/en/wp-content/uploads/2018/04/SoE_17042018.pdf](#)>.

²⁵ Voir également la loi n° 7145 du 25 juillet 2018, article 26A. Pour plus d'information voir Human Rights >Watch « Turquie : Normaliser l'état d'urgence » (20 juillet 2018) <[www.hrw.org/news/2018/07/20/turkey-normalizing-state-emergency](#)>

²⁶ Voir Asylum Research Consultancy « Rapport sur la Turquie » (15 décembre 2016) p. 15 <[www.ecoi.net/en/file/local/1253794/1226_1481885250_58529e5b4.pdf](#)>

²⁷ Plate-forme commune des droits de l'homme (IHOP) « Rapport de situation actualisé - Etat d'urgence en Turquie 21 juillet 2016 - 20 mars 2018 » (17 Avril 2018) p. 35. <[www.ihop.org.tr/en/wpcontent/uploads/2018/04/SoE_17042018.pdf](#)>.

²⁸ Alpaslan Altan c. Turquie (Requête n° 12778/17, 16.04.2019) [https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-192804%22%5D%7D](#) consulté le 10 août 2019 ; [https://www.turkeylitigationssupport.com/blog/2019/5/2/the-european-court-of-human-rights-judgment-in-the-case-of-alpaslan-altan-v-turkey](#)

²⁹ Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme, La Turquie doit mettre fin à l'arbitraire dans le système judiciaire et protéger les défenseurs des droits de l'Homme, [https://www.coe.int/fr/web/commissioner/view/-/asset_publisher/ugj3i6qSEkhZ/content/turkey-needs-to-put-an-end-to-arbitrariness-in-the-judiciary-and-protect-human-rights?defender%3F_INSTANCANCE_ugj3i6qSEkhZ_languageId=fr_GB](#)

³⁰ Voir TRTHABER, 'FETÖ'den tutuklu ve hükümlü sayısı 31 bin 88' (05 janvier 2019) <[https://www.trthaber.com/haber/gundem/fetoden-tutuklu-ve-hukumlu-sayisi-31-bin-88-400107.html](#)>

³¹ Voir sur la détention provisoire des juges et procureurs en 2017 tel que trouvé à Diken, "FETÖ' bilançosu : 50 bin tutuklu, 105 bin sanık, 9 bin firari, 109 bin işsiz", (23 octobre 2017) : [http://www.diken.com.tr/feto-bilancosu-50-bin-tutuklu-105-bin-sanik-9-bin-firari-109-bin-issiz/](#) et sur la détention provisoire des juges et des procureurs, ainsi que les peines d'emprisonnement, en 2018 voir Sozcu, " Sayilarla davalarda son durum " (25 octobre 2018) : <[https://www.sozcu.com.tr/2018/yazarlar/saygi-ozturk/sayilarla-davalarda-son-durum-2757862/](#)>.

³² Free Judges, "Le nombre de juges et de procureurs condamnés sous prétexte d'accusations de terrorisme s'élevait à 634 (dont 35 femmes juges) au 26 avril 2019, (26 avril 2019) comme indiqué à l'adresse suivante <[https://www.freejudges.eu/report/update-the-numbers-of-convicted-judges-and-prosecutors-over-the-pretext-of-terrorism-charges-in-turkey-reached-634-as-of-26-april-2019-35-of-them-are-woman-judges-these-are-only-published-convic](#)>

³³ Plate-forme commune des droits de l'homme (IHOP) "Rapport de situation actualisé - Etat d'urgence en Turquie 21 juillet 2016 - 20 mars 2018" (17 avril 2018) p. 37 [www.ihop.org.tr/en/wp-content/uploads/2018/04/SoE_17042018.pdf](#)

³⁴ Plate-forme commune des droits de l'Homme (IHOP) "Rapport de situation actualisé - Etat d'urgence en Turquie 21 juillet 2016 - 20 mars 2018" (17 avril 2018) p. 24-25 <[http://www.ihop.org.tr/en/wpcontent/uploads/2018/04/SoE_17042018.pdf](#)>

³⁵ Plate-forme commune des droits de l'homme (IHOP) "Rapport de situation actualisé - Etat d'urgence en Turquie 21 juillet 2016 - 20 mars 2018" (17 avril 2018) p. 37 <[http://www.ihop.org.tr/en/wpcontent/uploads/2018/04/SoE_17042018.pdf](#)>

³⁶ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) « Avis de la Turquie n° 872/2016 sur les mesures prévues dans les récents décrets-lois d'urgence relatifs à la liberté des médias » (13

mars 2017) CDL-AD(2017)007, par. 86 < [www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2017\)007-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2017)007-f)>; (Commission de Venise mars 2017) ; <<https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/20190529-turkey-report.pdf>>

³⁷ Analyse statistique de la CrEDH 2017, page 58
https://www.echr.coe.int/Documents/Stats_analysis_2017_ENG.pdf

³⁸ CrEDH (décision) 8/11/2016 - No 56511/16 - *MERCAN c. Turquie* (disponible uniquement en français <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-169094>).

³⁹ CrEDH (décision) 29/11/2016 - n° 59061/16 - *ZIHNI c. TURQUIE* (disponible uniquement en français <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-169704>).

⁴⁰ CrEDH (décision) 07/03/2017 - No 2873/17 - *ÇATAL c. TURQUIE* (disponible uniquement en français <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-172247>).

⁴¹ CrEDH (décision) 12/06/17 - No 70478/16 - *KOKSAL c. TURQUIE*.

⁴² SquareSpace, « Etat d'urgence en Turquie : Collection de ressources disponibles, de rapports, de jurisprudence et d'autres documents pertinents » (21 août 2018) <https://static1.squarespace.com/static/5b8bbe8c89c172835f9455fe/t/5c83fdb9140b78afbd465d3/1552154050654/State-of-Emergency-in-Turkey+.pdf> ; <https://www.turkeylitigationsupport.com/new-page>

⁴³ Voir le document « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » (mis à jour le 31 décembre 2018), disponible à l'adresse suivante <https://infogram.com/implementing-echr-judgments-proportion-of-cases-closed-by-member-state-1h9j6qd0y1lv4gz?live>

⁴⁴ CDH, Observation générale n.32. HCDH, Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Lignes directrices pour le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte contre le terrorisme (2014).

⁴⁵ HCDH, Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Lignes directrices pour le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte contre le terrorisme (2014).

⁴⁶ CDH, Observation générale n° 32, Article 14, Droit à l'égalité devant les cours et tribunaux et à un procès équitable, 23 août 2007, CCPR/C/GC/32.

⁴⁷ Kanun n° 6755, 8 novembre 2016, tel que trouvé à : www.tbmm.gov.tr/kanunlar/k6755.html

⁴⁸ Article 153/2 de la loi turque de procédure pénale avant le décret-loi d'urgence, dans Ali Unal, « Turkey likely to continue discussing new constitution in 2017 » (Daily Sabah Ankara, 1er janvier 2017, p. 11). Voir également l'article 3 du décret-loi d'urgence n° 668 et l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) sur les décrets-lois d'urgence n° 667-676 adoptés à la suite du coup d'État manqué du 15 juillet 2016, adopté par la Commission de Venise à sa 109e session plénière (Venise 9-10 décembre 2016) par. 151, p. 33.

⁴⁹ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) « Avis de la Turquie sur les décrets-lois d'urgence n° 667-676 adoptés à la suite du coup d'État manqué du 15 juillet 2016 » (9-10 décembre 2016) CDL-AD(2016)037, p. 37 ; Rapport du HCDH sur l'impact de l'état d'urgence sur les droits humains en Turquie, p. 10. <<https://www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/FairTrial.pdf>>

⁵⁰ Plate-forme commune des droits de l'homme (IHOP) « Rapport de situation actualisé - Etat d'urgence en Turquie 21 juillet 2016 - 20 mars 2018 » (17 avril 2018) p.10 <http://www.ihop.org.tr/en/wpcontent/uploads/2018/04/SoE_17042018.pdf>

⁵¹ TOHAV, Rapport préliminaire sur l'expérience de violation des droits dans l'affaire sanliufra à partir du 18 mai 2019 ", p. 5, (26 mai 2019) <<http://www.tohav.org/Content/UserFiles/ListItem/Docs/katalog1427tohavs-report-on-torture-in-urfa.pdf>>

⁵² Loi n° 7145 du 25 juillet 2018 portant modification de certaines lois et décrets <www.tbmm.gov.tr/kanunlar/k7145.html>.

⁵³ Loi n° 7145 du 25 juillet 2018, article 26.C et 13A.

⁵⁴ Décret-loi d'urgence no 676, article 3 ; voir aussi le rapport du HCDH sur l'impact de l'état d'urgence sur les droits de l'homme en Turquie, paragraphes 40 j) et 83 a).

⁵⁵ Voir Ali Unal, « Turkey likely to continue discussing new constitution in 2017 », (Daily Sabah Ankara, 1er janvier 2017) p. 9.

⁵⁶ <<https://arrestedlawyers.org/2017/08/02/the-scream-of-tortured-turkish-lawyer/>> ; <<https://arrestedlawyers.org/2017/08/05/876/>> ; E.g. Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture de fin 2017 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/362/52/PDF/G1736252.pdf?OpenElement>

⁵⁷ Rapport de Human Rights Watch, « A Blank Check, Turkey's Post-Coup Suspension of Safeguards Against Torture » (octobre 2016) p. 18 <www.hrw.org/report/2016/10/25/blank-check/turkeys-post-coup-suspension-safeguards-against-torture>

- ⁵⁸ The Law Society of England & Wales, Joint intervention letter on the lawyer Levent Pişkin in Turkey, <http://communities.lawsociety.org.uk/international/international-rule-of-law/lawyers-at-risk/interventionletters/jointintervention-letter-on-the-arrest-of-the-lawyer-levent-piskin-in-turkey/5058979.fullarticle/>
- ⁵⁹ Décret-loi d'urgence 667, article 6/d ; *voir également le rapport* du HCDH sur l'impact de l'état d'urgence sur les droits de l'homme en Turquie, p. 19 <<https://www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/FairTrial.pdf>>; The Arrested Lawyers Initiative, « Le droit à la défense et à un procès équitable dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie » (février 2018) p. 11 < <https://arrestedlawyers.files.wordpress.com/2018/02/the-rights-to-defense-fair-trial-in-turkey.pdf> >.
- ⁶⁰ Décret d'urgence Loi 667, article 6/1 d).
- ⁶¹ Rapport Human rights Watch, « A Blank Check, Turkey's Post-Coup Suspension of Safeguards Against torture » (octobre 2016) p. 18.
- ⁶² Décret-loi d'urgence 676, article 2 ; *voir aussi le rapport* Ali Unal, « Turkey likely to continue discussing new constitution in 2017 » (Daily Sabah Ankara, 1^{er} janvier 2017) p. 10.
- ⁶³ Loveday Morris, « La loi est suspendue : des avocats turcs dénoncent les mauvais traitements infligés aux prisonniers du coup d'État » (*Washington Post*, 24 juillet 2016), www.washingtonpost.com/world/law-is-suspended-turkish-lawyers-report-abuse-of-coup-detainees/2016/07/24/dc240998-4e9f-11e6-bf27-405106836f96_story.html?noredirect=ontm_term=.ea89c845a9bf >.
- ⁶⁴ Article 216/3, Code pénal turc, <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.5271.pdf>
- ⁶⁵ Décret-loi d'urgence 668, article 6/d ; *voir également le rapport* du HCDH « Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Lignes directrices pour le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte antiterroriste » (octobre 2014), p. 19 <<https://www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/FairTrial.pdf>>
- ⁶⁶ Décret-loi d'urgence 668, article 6 ; *voir aussi le rapport* du HCDH « Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Lignes directrices pour le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte antiterroriste » (octobre 2014), p. 19 <https://www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/FairTrial.pdf> ; *voir également* Rapport Human rights Watch, « A Blank Check, Turkey's Post-Coup Suspension of Safeguards Against torture » (octobre 2016) p. 19.
- ⁶⁷ Décret-loi d'urgence 668, article 3 ; *voir aussi* Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Turquie, Avis sur les décrets-lois d'urgence n° 667-676 adoptés à la suite du coup d'État manqué du 15 juillet 2016, adopté par la Commission de Venise lors de sa 109^e session plénière (Venise 9-10 décembre 2016) p. 33 ; rapport du HCDH sur les répercussions de l'état d'urgence sur les droits humains en Turquie, p. 10 ; Rapport Ali Unal, « Turkey likely to continue discussing new constitution in 2017 » (Daily Sabah Ankara, 1^{er} janvier 2017) p. 9.
- ⁶⁸ Rapport du centre de Stockholm, p. 15.
- ⁶⁹ Rapport du HCDH, « Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Lignes directrices pour le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte antiterroriste » (octobre 2014), p. 19 ; *Voir également* HCDH, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (2018) Décrets-lois adoptés pendant l'état d'urgence compromettant l'accès à la justice et l'indépendance de la profession juridique - OL TUR 15/2018. *Voir aussi* les communications du Rapporteur spécial, OL TUR 15/2018, AL TUR 2/2019.
- ⁷⁰ The Arrested Lawyers Initiative, « Incarcération d'avocats turcs : Arrestations et condamnations injustes (2016-2019) », (juin 2019) <https://arrestedlawyers.org/2019/04/01/new-report-incarceration-of-turkish-lawyers-unjust-arrests-and-convictions-2016-2019/>
- ⁷¹ Rapport du HCDH, « Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Lignes directrices pour le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte antiterroriste » (octobre 2014), para. 56.
- ⁷² Rapport Human rights Watch, « A Blank Check, Turkey's Post-Coup Suspension of Safeguards Against torture » (octobre 2016) p. 18.
- ⁷³ Cour de cassation, ^{16^{ème}} chambre, affaire n° 2015/3, décision n° 2017/3 (24 avril 2017) ; chambres pénales de la Cour de cassation, Assemblée générale, décision n° 2017/16.MD-956, affaire n° 2017/370 (26 septembre 2017).
- ⁷⁴ Human Rights Watch, « Avocats en première instance : Poursuites abusives et érosion du droit à un procès équitable en Turquie », (octobre 2016), p. 12 <https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/turkey0419_web.pdf>.
- ⁷⁵ Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la détention arbitraire, Avis n° 20/2017 concernant Musallam Mohamed Hamad al-Barrak (Koweït), 19-28 avril 2017, A/HRC/WGAD/2017/20, para. 49.
- ⁷⁶ Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la détention arbitraire, Avis n° 20/2017 concernant Musallam Mohamed Hamad al-Barrak (Koweït), 19-28 avril 2017, A/HRC/WGAD/2017/20, para. 50.

⁷⁷ Cour européenne des droits de l'homme, *Kyprianou c. Chypre*, requête no 73797/01, 15 décembre 2005, par. 175 ; Cour européenne des droits de l'homme, *Steur c. Pays-Bas*, requête no 39657/98, 28 octobre 2003, par. 37 ; CourEDH, *Nikula c. Finlande*, requête no 31611/96, 21 mars 2002, par. 26. Voir aussi le mémoire de l'Amicus curiae de la Law Society of England & Wales et Lawyers Rights Watch Canada : <<http://communities.lawsociety.org.uk/international/international-rule-of-law/lawyers-at-risk/amicus-for-constitutional-court-turkey/5057590.article>>.

⁷⁸ Rapport du HCDH, « Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Lignes directrices pour le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte antiterroriste » (octobre 2014), p. 14.

⁷⁹ The Arrested Lawyers Initiative, « Les 20 membres du barreau de Konya, dont l'ancien président Kayacan, ont été condamnés à des peines allant de 2 à 11 ans de prison » (27 octobre 2017) : <<https://arrestedlawyers.org/2017/10/27/the-20-members-of-konya-bar-association-including-former-president-kayacan-were-sentenced-range-to-2-and-11-years-imprisonment/>> accessed 08 August 2018.

⁸⁰ Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme, 25 avril 2017, Intervention d'un tiers par le Conseil Commissaire aux droits de l'homme de l'Europe, <<https://rm.coe.int/168070cff9>>, par. 41

⁸¹ Human Rights Watch, « Avocats en première instance : Poursuites abusives et érosion du droit à un procès équitable en Turquie », (octobre 2016), p. 32-33.

⁸² Human Rights Watch, « Avocats en première instance : Poursuites abusives et érosion du droit à un procès équitable en Turquie », (octobre 2016), p.35 <https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/turkey0419_web.pdf>.

⁸³ Ils ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Voir <<https://eldh.eu/2019/03/21/18-turkish-lawyers-sentenced-to-long-prison-terms/>>

⁸⁴ Comité des droits de l'homme, Observation générale no 35, "Article 9 : Liberté et sécurité de la personne", para. 17.

⁸⁵ Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la détention arbitraire, Avis n° 1/2017 concernant Rebiî Metin Gorgeç (Turquie), 19-28 avril 2017, A/HRC/WGAD/2017/1, para. 3(c), 56.

⁸⁶ Ibid. par. 3(a).

⁸⁷ Décret présidentiel n° 5, publié au Journal officiel n° 30479 du 15.07.2018, article 4 <<http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/19.5.5.pdf>> consulté le 30 août 2018.

⁸⁸ Décret présidentiel n° 5, article 5.

⁸⁹ Décret présidentiel n° 5, article 6.

⁹⁰ Selon la procédure prévue par les articles 6 et 7 de la loi no 1136.

⁹¹ IHOP, Updated Situation Report, p. 24.

⁹² Conformément à l'article 8.4 de la loi n°1136.

⁹³ Conformément à l'article 8.6 de la loi n°1136.

⁹⁴ Ankara 2nd Administrative Court, Numéro de dossier : 2018/498. Voir aussi Cumhuriyet, 'Barış akademisyenine avukatlık da yasak' (9 juin 2018) tel que trouvé à <www.cumhuriyet.com.tr/haber/turkiye/992794/Baris_akademisyenine_avukatlik_da_yasak.html> ; voir également Evrensel, 'Yiğiter: KHK ile ihraç yurttaşlıktan çıkarılmanın göstergesi' (10 January 2018) <<https://www.evrensel.net/haber/342283/yigiter-khk-ile-ihrac-yurttasliktan-cikarilmanin-gostergesi>>

⁹⁵ The Arrested Lawyers Initiative, « Incarcération d'avocats turcs | Arrestations et condamnations massives (2016-2018) » (April 2018) p. 2 <<https://arrestedlawyers.files.wordpress.com/2018/03/incarceration-of-turkish-lawyers-en-masse-arrests-and-convictions-2016-2018.pdf>>

⁹⁶ The Arrested Lawyers Initiative, « Un mandat d'arrêt a été délivré contre 8 avocats par le parquet de Mersin », (4 octobre 2017) <<https://arrestedlawyers.org/2017/10/04/detention-warrant-was-issued-for-8-lawyers-by-mersin-prosecutorial-office/>>

⁹⁷ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Turquie (2015) UN Doc A/HRC/29/15, 21.

⁹⁸ Intervention d'un tiers par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en vertu de l'article 36, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme, CommDH (2017) 29, 10 octobre 2017.

ANNEXE

Coalition internationale d'organisations juridiques

The Law Society of England and Wales

La Law Society of England & Wales est un organisme professionnel représentant plus de 180 000 avocats en Angleterre et au Pays de Galles. Parmi ses objectifs figure le respect de l'indépendance de la profession juridique, de l'État de droit et des droits de l'homme dans le monde entier. Le Barreau a été créé par la Charte royale (la " Charte de la Société ") en 1845 et a un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies depuis 2014. Ses activités sont établies par la loi : La loi de 1974 sur les avocats, la loi de 1990 sur les tribunaux et les services juridiques, la loi de 1999 sur l'accès à la justice et la loi de 2007 sur les services juridiques.



Coordonnées de contact :

Site Web : <http://www.lawsociety.org.uk/>

Adresse postale : Salle du Barreau du Haut-Canada

113 Chancery Lane

Londres WC2A 1PL

Royaume-Uni

Tel : +44 20 7242 1222 1222

Courriel : international@lawsociety.org.uk

The Norwegian Bar Association, Human Rights Committee



Advokatforeningen

L'Association du barreau norvégien est l'organe professionnel qui représente les avocats de Norvège. De concert avec ses membres et ses dirigeants élus, l'Ordre des avocats s'efforce de veiller à ce que les avocats norvégiens respectent des normes professionnelles et éthiques élevées et bénéficient d'un

cadre favorable. L'un des principaux objectifs de l'Association du barreau norvégien est de défendre et de renforcer les principes et les institutions qui constituent le fondement de la primauté du droit. L'Association du barreau norvégien a été fondée en 1908 et compte plus de 8.000 membres.

Coordonnées de contact :

Site : <https://www.advokatforeningen.no/>

Adresse : Den Norske Advokatforening

Juristenes Hus

Kristian Augusts porte 9, 0164 Oslo

Tél : +47 22 03 50 50 50 ;

E-mail : post@advokatforeningen.no

Lawyers for Lawyers

Lawyers for Lawyers est une organisation d'avocats indépendante, apolitique et à but non lucratif fondée en 1986. Notre mission est de promouvoir le fonctionnement indépendant des avocats et de la profession juridique à travers le monde, conformément aux normes et standards internationalement reconnus, y compris les Principes de base relatifs au rôle du barreau. Notre travail de soutien aux avocats qui sont à risque dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, vise à les protéger contre les menaces, les risques et les représailles, à renforcer leur



reconnaissance et leur protection internationales dans les lois, les politiques et les pratiques, et leur donne les moyens de remplir leur rôle en tant qu'acteurs essentiels de l'administration de la justice. Lawyers for Lawyers s'est vu accorder un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de l'ONU en juillet 2013.

Coordonnées de contact :

Site : <http://www.lawyersforlawyers.org>

Adresse: Boîte postale 7113

1007 JC Amsterdam, Pays-Bas

Tel : +31 20 717 16 38

Courriel : info@lawyersforlawyers.nl

Bar Human Rights Committee of England and Wales



Le Bar Human Rights Committee of England and Wales (BHRC) est un corps d'avocats indépendants et apolitiques admis au barreau d'Angleterre et du Pays de Galles, attaché aux grands principes de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme. Sa mission est de protéger et de promouvoir les

droits de l'Homme à l'échelle internationale à travers l'Etat de droit en faisant appel à l'expertise en droit international des droits de l'Homme de certains avocats les plus expérimentés et talentueux du Royaume Uni, qui sont prêts à travailler bénévolement.

Coordonnées de contact:

Site : www.barhumanrights.org.uk

Adresse : 289-293 High Holborn

London WC1V 7HZ, Royaume-Uni

Tel: +44 207 611 4689

Email: coordination@barhumanrights.org.uk

The International Bar Association's Human Rights Institute

Le International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI), entité autonome et financièrement indépendante, travaille avec la communauté juridique mondiale pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme et l'indépendance de la profession juridique à travers le monde. L'IBAHRI a été créé en 1995 sous la présidence d'honneur de Nelson Mandela.



Human Rights
Institute

Coordonnées de contact:

Site : www.ibanet.org/IBAHRI.aspx

Adresse : 4th Floor 10 St Bride Street

London EC4A 4AD, Royaume-Uni

Tel: +44 20 7842 0090

Email: Phil.Chambers@int-bar.org

Lawyers' Rights Watch Canada

Lawyers' Rights Watch Canada (LRWC) est comité composé d'avocats bénévoles et d'autres personnes travaillant en coopération

avec d'autres organisations pour promouvoir les droits de la défense, l'Etat de droit et le respect du droit international des droits de l'Homme et les recours en cas de violation par la défense, la sensibilisation et la

recherche juridique. LRWC a un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Coordonnées de contact :

Site : www.lrwc.org

Adresse: 3220 West 13th Avenue

Vancouver, BC

Canada, V6K 2V5

Tel: +1 604 736 1175; Fax: +1 604 736 1170

Email: lrwc@portal.ca; lrwcanada@gmail.com

L'Union internationale des avocats (UIA)



L'UIA est une organisation mondiale et multiculturelle pour la profession d'avocats. Fondée en 1927, elle se compose de membres répartis dans 110 pays. Elle favorise le perfectionnement professionnel, l'apprentissage et la primauté du droit tout en facilitant l'évolution

professionnelle, la formation ainsi que l'amitié, la collégialité et la mise en contact entre ses membres.

Coordonnées de contact :

Site : <https://www.uianet.org>

Adresse : 20 rue Drouot

75009 Paris, France

Tel: +33 1 44 88 55 72

Email: rbossa@uianet.org

El Consejo General de la Abogacía Española

Le Consejo General de la Abogacía Española est l'institution représentative pour coordonner les 83 barreaux espagnols représentant plus de 240 000 avocats en Espagne. Parmi ses principaux objectifs figurent les règles de la profession, la garantie de l'accès à la justice, l'indépendance de la profession

juridique, la primauté du droit et des droits de l'Homme dans le monde. Le Consejo a été créé en 1942 pour la cohérence et la coordination de tous les barreaux locaux et pour l'excellence de la profession.



Coordonnées de contact :

Site : <http://www.abogacia.es/>

Adresse : Consejo General de la Abogacía Española

Paseo de Recoletos 13

28004 Madrid, Espagne

Tel: +34 91 5321769

Email: internacional.ssjj@abogacia.es

The German Bar Association, Human Rights Committee



Deutscher**Anwalt**Verein

La German Bar Association (Deutscher Anwaltverein - DAV) est le plus ancien organe indépendant et représentatif de la profession juridique allemande,

démocratiquement légitimé par une adhésion volontaire. Etant politiquement indépendant, le DAV représente et promeut les intérêts professionnels et économiques de la profession juridique allemande. Fondée en 1871, le DAV compte aujourd'hui plus de 63 000 membres organisés en 257 barreaux locaux dont 13 barreaux locaux à l'étranger.

Coordonnées de contact :

Site : <https://dav-international.eu/en/about-us/about-the-dav>

Adresse : Deutscher Anwaltverein e.V

Littenstraße 11

10179 Berlin

Tel: +49 (30) 72 61 52 - 104

E-Mail: mueller@anwaltverein.de

L'Observatoire international des avocats en danger

L'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) est une initiative du Conseil National des Barreaux français (France), du Barreau de Paris (France), du Consejo General de la Abogacía Española (Espagne) et du Consiglio Nazionale Forense (Italie). Lancé en 2015, l'Observatoire a pour objet de défendre les avocats menacés dans le cadre de l'exercice de leur profession et de dénoncer les situations attentatoires aux droits de la défense. Il a pour ambition de s'articuler dans le paysage des mécanismes de protection des avocats en général et des avocats défenseurs des droits de l'Homme en particulier, en complétant les dispositifs existants et en travaillant en étroite collaboration avec les réseaux établis. En rassemblant un maximum de Barreaux et d'organisations, l'OIAD se pose comme un acteur essentiel, d'envergure internationale, de la défense des avocats en danger.



Coordonnées de contact :

Site : <https://www.protect-lawyers.com/fr/>

Adresse : Observatoire international des avocats en danger

2, rue de Harlay

75001 Paris, France

Tel. : +33 6 81 04 94 01

Email : asouleliac@avocatparis.org

Barreau de Paris, Institut des droits de l'Homme



Le Barreau de Paris compte 30 000 membres et avec un nombre égal d'hommes et de femmes dans ses rangs. Les avocats du Barreau de Paris élisent les 42 membres du Conseil de l'Ordre. Le Barreau de Paris, par l'intermédiaire de son Conseil, représente la profession d'avocat à Paris pour défendre l'intérêt collectif des avocats et des citoyens.

Coordonnées de contact :

Site : <http://www.avocatparis.org/>

Adresse : Maison du Barreau de Paris

2, rue de Harlay

75001 Paris, France

Tél. : +33 6 81 04 94 01

Email : asouleliac@avocatparis.org

Ordre des avocats de Genève, Commission des droits de l'Homme

L'Ordre des avocats de Genève est une association suisse qui compte plus de 1800 membres dans près de 500 cabinets d'avocats représentant une très large majorité des avocats et apprentis juristes suisses et



étrangers exerçant dans le canton de Genève en Suisse. L'Ordre des avocats de Genève a mis en place diverses commissions composées d'avocats prêts à consacrer du temps et de l'énergie dans des domaines spécifiques où ils ont des compétences et des affinités particulières.

A cet égard, la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève promeut les droits de l'Homme en Suisse et à l'étranger par diverses interventions telles que communiqués de presse, missions d'observation judiciaire, interpellations écrites ou orales, en particulier avec les autorités. Il vise également à sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'Homme et à la défense par le biais de conférences, de réunions et de publications.

Coordonnées de contact :

Site : <https://www.odage.ch/>

Adresse : Maison des Avocats

11, rue de l'Hôtel-de-ville (au fond de la cour)

Case postale 3488

1211 Genève 3

Tel: + 41 22 310 50 65

Email: secretariat@odage.ch

European Association of Lawyers for Democracy and Human Rights (ELDH)



ELDH est une association européenne d'avocats. Elle compte actuellement des membres dans 21 pays. Elle a les objectifs suivants : a. la promotion de i) la paix, du désarmement et de la compréhension entre les peuples, ii) la protection de l'environnement, iii) la lutte contre le racisme et le fascisme, iv) l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, v) le respect des droits des enfants. b) La lutte contre toute discrimination fondée notamment sur l'appartenance ethnique, les convictions religieuses ou autres, l'âge, l'orientation sexuelle ou le style de vie

personnel. c. La réalisation des droits de l'Homme et de la démocratie dans leurs aspects politiques, économiques et sociaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe ; à cette fin, l'établissement de nouvelles relations économiques fondées sur la justice et de meilleures garanties pour l'indépendance du processus judiciaire sera encouragé. d) Aider au progrès de la démocratie au sein des différentes institutions européennes ; à cette fin, une Charte européenne des droits fondamentaux sera élaborée, qui devrait être contraignante pour toutes les procédures juridiques en Europe. Avec d'autres organisations d'avocat, elle participe aux observations de procès en Turquie, Hongrie, Maroc, Espagne. Elle organise des conférences dans différents pays européens, sur différents thèmes pour promouvoir ses objectifs.

Coordonnées de contact :

Site : www.eldh.eu

Adresse : Platanenstrasse 13

DE – 40233 Düsseldorf

Tel: +49 - 211 - 444 001

Email: thomas.schmidt@eldh.eu

Le Conseil National des Barreaux

Le Conseil National des Barreaux (CNB) est un organisme d'intérêt public et l'institution nationale qui représente tous les avocats en exercice en France étant également inscrits dans l'un des 161 barreaux locaux. Sur le plan international, il représente la profession auprès de ses homologues étrangers et au sein des organisations internationales. Il suit l'élaboration et l'adoption de textes internationaux, tels que les documents de l'OMC et les propositions de directives communautaires qui peuvent être pertinents pour la profession juridique. Le CNB promeut l'Etat de droit, les droits de l'Homme et la protection des avocats. Il est membre fondateur de l'Observatoire international des avocats en danger dont l'objectif est de protéger les avocats menacés dans le cadre de l'exercice de leur profession d'une part, et de dénoncer les situations attentatoires aux droits de la défense d'autre part.



Coordonnées de contact :

Site : <https://www.cnb.avocat.fr/fr>

Adresse : 180 boulevard Haussmann

75008 Paris, France

Tel: + 33 (0)1 53 30 85 41

Email: international@cnb.avocat.fr